



CONSEIL — 234^e SESSION

QUATORZIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 2 AVRIL 2025, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

Séance publique

Adoption de l'Amendement n° 82 de l'Annexe 3 – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale

1. Le Conseil reprend l'examen de la note C-WP/15652 (voir C-DEC 234/12) qui présente l'Amendement n° 82 de l'Annexe 3 – *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*, proposé par la Commission de navigation aérienne.
2. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 4 août 2025 et les dates d'application proposées suivantes conviendraient pour l'Amendement n° 82 de l'Annexe 3 :
 - i. le 27 novembre 2025 pour les éléments concernant la restructuration de l'Annexe 3, les services de renseignements de météorologie de l'espace, la veille des volcans le long des voies aériennes internationales (IAVW), le modèle d'échange d'informations météorologiques de l'OACI (IWXXM), le système mondial de prévisions de zone (SMPZ), et l'amélioration de la définition d'administration météorologique et l'inclusion d'une nouvelle définition pour le terme fournisseur d'assistance météorologique ;
 - ii. le 26 novembre 2026 pour les éléments relatifs aux renseignements quantitatifs sur les cendres volcaniques.
3. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant à l'appendice B de la note de travail.
4. Après examen, le Conseil, par 33 voix pour, aucune contre et deux abstentions (en l'absence d'un représentant) :
 - a) adopte, en tant qu'Amendement n° 82 de l'Annexe 3, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note de travail ;

- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification des suppléments et des notes figurant à l'appendice C de la note de travail ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note de travail ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 3 figurant à l'appendice E de la note de travail ;
- e) constate que l'adoption de l'Amendement n° 82 de l'Annexe 3, dans la mesure où il se rapporte au service de renseignements sur la météorologie de l'espace, ne vise pas à préjuger des délibérations en cours au sein du Conseil et avec les États membres concernant le mécanisme de recouvrement des coûts pour ce service ;
- f) convient que, sur la base des résultats des consultations susmentionnées avec les États membres concernant le mécanisme de recouvrement des coûts pour le service et des délibérations ultérieures au Conseil, le Conseil peut, en temps utile, inviter la Commission de navigation aérienne à évaluer si des amendements corrélatifs de l'Annexe 3 sont justifiés, et à présenter ses constations et ses recommandations au Conseil.

Adoption de l'Amendement n° 94 de l'Annexe 10 – Télécommunications aéronautiques, volume II – Procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15657 qui présente l'Amendement n° 94 de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques, volume II — Procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

6. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 4 août 2025 et la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendraient pour l'Amendement n° 94 de l'Annexe 10, volume II.

7. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant à l'appendice B de la note de travail.

8. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre et aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 94 de l'Annexe 10, volume II, les modifications des normes et pratiques recommandées figurant en appendice C de la note de travail ;
- b) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note de travail ;
- c) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 10, volume II, présentée à l'appendice E de la note de travail.

Adoption de l'Amendement n° 54 de l'Annexe 11 – *Services de la circulation aérienne*

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15660, qui présente l'Amendement n° 54 de l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

10. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 4 août 2025 et la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendraient pour l'Amendement n° 54 de l'Annexe 11.

11. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant à l'appendice B de la note de travail.

12. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre et aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 54 de l'Annexe 11, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note de travail ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 11 figurant à l'appendice E de la note de travail.

Adoption de l'Amendement n° 44 de l'Annexe 15 – *Services d'information aéronautique*

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15663, qui présente l'Amendement n° 44 de l'Annexe 15 — *Services d'information aéronautique*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

14. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 4 août 2025 et la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendraient pour l'Amendement n° 44 de l'Annexe 15.

15. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant à l'appendice B de la note de travail.

16. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, aucune contre et aucune abstention (et en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 44 de l'Annexe 15, la modification des normes et pratiques recommandées figurant à l'appendice C de la note de travail ;
- b) approuve la résolution d'adoption figurant à l'appendice D de la note de travail ;

- c) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 15 figurant à l'appendice E de la note de travail.

Approbation des nouvelles *Procédures pour les services de navigation aérienne – Météorologie* (PANS-MET, Doc 10157)

17. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15564, qui présente la première édition des *Procédures pour les services de navigation aérienne – Météorologie* (PANS-MET Doc 10157), proposée par la Commission de navigation aérienne.

18. Ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre des PANS-MET, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendrait pour la première édition des PANS-MET.

19. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant à l'appendice B de la note de travail.

20. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la première édition des PANS-MET (Doc 10157) figurant à l'appendice C de la note de travail ;
- b) approuve l'avant-propos des PANS-MET, présenté à l'appendice C de la note de travail.

Approbation de l'Amendement n° 50 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs, partie 1 – Aviation de transport commercial international – Avions*

21. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15653, qui présente l'Amendement n° 50 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs, partie 1 – Aviation de transport commercial international – Avions*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

22. Il est noté que la proposition d'amendement des notes ne fait pas partie des normes ou pratiques recommandées. Il est noté également que la Commission de navigation aérienne estime que la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendrait pour la mise en œuvre de l'Amendement n° 50 de l'Annexe 6, partie 1.

23. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant à l'appendice B de la note de travail.

24. Après examen, le Conseil :

- a) approuve, en tant qu'Amendement n° 50 de l'Annexe 6, partie 1, les modifications des notes figurant en appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 6, partie 1, figurant à l'appendice D de la note de travail.

Approbation de l'Amendement n° 42 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs, partie 2 – Aviation générale internationale – Avions*

25. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15654, qui présente l'Amendement n° 42 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs, partie 2 – Aviation générale internationale – Avions*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

26. Il est noté que la proposition d'amendement des notes ne fait pas partie des normes ou pratiques recommandées. Il est noté également que la Commission de navigation aérienne estime que la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendrait pour la mise en œuvre de l'Amendement n° 42 de l'Annexe 6, partie 2.

27. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant à l'appendice B de la note de travail.

28. Après examen, le Conseil :

- a) approuve, en tant qu'Amendement n° 42 de l'Annexe 6, partie 2, les modifications des notes figurant en appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 6, partie 2, figurant à l'appendice D de la note de travail.

Approbation de l'Amendement n° 26 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs, partie 3 – Vols internationaux d'hélicoptères*

29. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15655, qui présente l'Amendement n° 26 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs, partie 3 – Vols internationaux d'hélicoptères*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

30. Il est noté que la proposition d'amendement des notes ne fait pas partie des normes ou pratiques recommandées. Il est noté également que la Commission de navigation aérienne estime que la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendrait pour la mise en œuvre de l'Amendement n° 26 de l'Annexe 6, partie 3.

31. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant à l'appendice B de la note de travail.

32. Après examen, le Conseil :

- a) approuve, en tant qu'Amendement n° 26 de l'Annexe 6, partie 3, les modifications des notes figurant en appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 6, partie 3, figurant à l'appendice D de la note de travail.